

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 20 MARS 2025

**Le vingt mars 2025, à vingt heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Michel, Maire.

**Etaient présents** : M RAIMBAULT Michel - Mme MAILLERIE Chantal - M CHANCEREL Philippe - M MEZIERES Hervé - M HOUTIN Jérôme - M THOMAS Philippe - Mme TEXIER-HERVE Angélique - Mme CULLIN Geneviève - Mme VANDEWINKEL Laurence - M RABINE Antoine.

**Excusés** : GAUME Adeline - Mme DANIAU Bernadette qui donne procuration à M CHANCEREL Philippe - M GAUTIER Philippe - M CHATELLIER Marcel - M FERRE Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

En application de l'article 2121-5 du code général des collectivités locales, **M HOUTIN Jérôme a été nommé** secrétaire.

.....

### DEL-2025-03-01 : SUBVENTIONS 2025 :

Le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions présentées par les associations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote comme suit la liste des subventions pour l'année 2025.

Ces subventions seront réglées par mandat administratif.

	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2025</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
1	Comité des fêtes	400,00 €	400.00€
2	Société de Pêche	175,00 €	
3	Tennis Loisir	175,00 €	Sous réserve que l'association soit maintenue
4	Union Sportive	350,00 €	
5	Les Vieux Tracteu's53	175.00€	
6	APEL RPI Ballots-Livré	231.00 €	33 € / enfant (7 à la rentrée 2024) +17€ par Livréen si sortie ou animation sur justificatif dans la limite de 50€ global par enfant et par an.
7	APEL Ste Marie Livré	1 683.00 €	33 € / enfant (51 à la rentrée 2024)

			+17€ par enfant si sortie ou animation sur justificatif dans la limite de 50€ global par enfant et par an.
8	POLLENIZ (FREDON-FDGDON)	282.56€	
9	Groupe local lutte contre les nuisibles de LIVRE	150,00 €	
10	Fondation du patrimoine	200,00 €	
12	Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne	40,00€	
13	LIVRE A4	400.00€	
14	SPA	375.50€	
15	CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de de l'Environnement de la Mayenne)	110.00€	

### **DEL-2025-03-02 : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **Le Conseil Municipal ;**

-Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DEL-2025-03-03 : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET LOTISSEMENT ;**

## Le Conseil Municipal ;

-Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DEL-2025-03-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CHANCEREL Philippe, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et présente le détail des comptes 2024 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

**-APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal qui peut se présenter comme suit :

### Compte administratif Budget Principal (94000)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	545 246.55 €	626 735.91 €	250 721.03 €	45 267.14 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>81 489.36 €</b>		<b>-205 453.89 €</b>
Résultats 2023 reportés		150 828.91 €		106 391.05 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>232 318.27 €</b>		<b>-99 062.84 €</b>
		<b>133 255.43 €</b>		

**DEL-2025-03-05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur CHANCEREL Philippe, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et présente le détail des comptes 2024 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

**-APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget lotissement qui peut se présenter comme suit :

**Compte administratif Budget annexe lot La Mée (94002)**

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
Résultats 2023 reportés		21 072.18 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>21 072.18 €</b>		
	<b>21 072.18 €</b>			

**DEL-2025-03-06 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Détermination du résultat de fonctionnement 2024 :

Excédent 2023 reporté en 2024:	150 828.91€
Résultat de fonctionnement 2024:	81 489.36€
<b>Résultat de fonctionnement 2024 :</b>	<b>232 318.27€€</b>

Détermination du résultat d'investissement 2024

Excédent 2023 reporté en 2024 :	106 391.05€
Résultat exercice 2024:	-205 453.89€
<b>Soit un résultat d'investissement 2024:</b>	<b>-99 062.84€</b>

Considérant que l'exercice 2024 fait apparaître

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement de :	81 489.36€
Résultat de l'exercice de la section d'investissement de :	-205 453.89€
<u>Considérant le solde des restes à réaliser positif :</u>	<b>44 193.77€</b>

**Affectation des résultats en 2025**

<b>Report en fonctionnement recettes 002 :</b>	<b>177 449.20€</b>
<b>Report en investissement dépense 001 :</b>	<b>99 062.84€</b>
<b>Montant du titre de recettes d'investissement au compte 1068 :</b>	<b>54 869.07€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

**DEL-2025-03-07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 contre, le conseil municipal :

**-DECIDE d'augmenter les taux** et les fixe de la façon suivante pour l'année 2025:

<b>- Taux taxe d'habitation :</b>	<b>20.00 %</b>
<b>- Taux taxe foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>47,77 %</b>
<b>- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties :</b>	<b>40,51 %</b>

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### DEL-2025-03-08 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2025 suivant:

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	761 229.20 €	761 229.20 €
<b>Section d'investissement</b>	419 369.57 €	518 398.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- De **VOTER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

### DEL-2025-03-09 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2025 suivant:

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	72 113.00 €	93 185.18€
<b>Section d'investissement</b>	72 108.00€	72 108.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- De **VOTER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

### DEL-2025-03-10 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EGLISE.

#### Article 1 — objet de l'avenant

Le présent avenant de régularisation a pour objet :

- Intégrer la mission OPC, initialement prévue pour le bet M2C, à la mission de l'architecte (sans impact sur le montant des honoraires).
- régulariser l'erreur de transcription figurant sur l'avenant 1 qui indiquait un total général (Tranche Ferme + tranches optionnelles) de 146 059.20 au lieu de 185 746.98 (calcul des tranches optionnelles envisagées erroné), le calcul de la tranche ferme ainsi que le calcul global des honoraires étant correct.
- Revoir la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre pour chacune des tranches, afin de tenir compte de l'ajustement des prestations prévues pour les tranches optionnelles de travaux. En effet la nature des travaux des tranches optionnelles prévue dans le programme initial a été modifiée de façon conséquente pour s'adapter aux besoins réellement constatés.

***Cet ajustement est sans effet sur le montant global des honoraires qui reste fixé à 185 746.98 €.***

Montant réactualisé de travaux (phase APD) avec variantes 1 et 2 + PSE : 1 859 329.44 HT

Taux de rémunération global : 9.99 %

**Montant des honoraires HT :185 746.98**

**-Tranche ferme HT :** 75 409.20 €

**-Tranche optionnelle 1 : Couverture transept sud et chœur versant sud**

Cette tranche prévoyait initialement des travaux d'urgence de couverture provisoire bac acier (avec un nombre de lots limité) ; elle porte aujourd'hui sur des travaux de restauration complète (avec un nombre de lots plus conséquent).

Montant travaux estimé HT : 166 940.69 €

Montant honoraires HT : 20 243.43 €

**-Tranche optionnelle 2 : Transept nord, chœur versant nord, chevet, pignon transept sud, sacristies nord et sud**

Montant travaux estimé HT : 456 015.77 €

Montant honoraires HT : 24 900.77 €

**-Tranche optionnelle 3 : Couverture nef + bas-côtés, chevronnières en façade nord et sud, réseau EP et revers pavé en façade Est**

Montant travaux estimé HT : 894 318.78 €

Montant honoraires HT : 41 307.24 €

**-Tranche optionnelle 4 : clocher**

Montant travaux estimé HT : 342 053.90 €

Montant honoraires HT : 23 886.34 €

Article 2 — montant de l'avenant

Forfait de rémunération après avenant 1 HT	185 746.98 €
Montant de l'avenant 2 HT	0.00 €
TVA 20 %	0.00 €
Montant de l'avenant TTC	0.00 €
Nouveau montant de rémunération HT	185 746.98 €
TVA 20%	37 149.40 €
Nouveau montant de rémunération TTC	222 896.38 €

Article 3 — tableau de répartition des honoraires

Le tableau des honoraires détaillé par tranche et par phase est modifié et remplacé par le nouveau tableau annexé au présent avenant.

#### Article 4

Toutes les clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°2** au marché de maîtrise d'œuvre relatif comme énoncé ci-dessus,
- PRECISE** que toutes les clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant, demeurant applicables,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec le cabinet YLEX Architecture.

#### **DEL-2025-03-11 : ENQUETE PUBLIQUE – ATELIER DE VOLAILLES DE CHAIR – EARL PRE DE LA ROCHE - CONGRIER.**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la Préfecture de la Mayenne un arrêté du 27 février 2025, prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL du Pré de la Roche, en vue d'exploiter un atelier de volailles de chair de 39 600 emplacements, au lieu-dit la Roche Charbonneau à Congrier.

La commune est concernée par le plan d'épandage.

Les membres du conseil ont reçu avec la convocation une note explicative de synthèse du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE**, à l'enquête publique concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL du Pré de la Roche, en vue d'exploiter un atelier de volailles de chair de 39 600 emplacements, au lieu-dit la Roche Charbonneau à Congrier.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1-Point sur le marché église :**

Monsieur le Maire expose qu'après analyse des offres par le cabinet YLEX, certaines nécessitent d'obtenir des renseignements complémentaires. Des questions complémentaires et demande de négociation ont été déposées sur la plateforme.

## **2-Départ en retraite.**

-Monsieur le Maire informe que suite au départ en retraite de Mme HOUTIN Françoise et comme convenu lors du dernier conseil, une offre d'emploi (pour un agent de restauration) est actuellement diffusée sur plusieurs réseaux.

Les cantines centrales de Craon, Cossé et Ballots ont été sollicitées pour connaître les conditions pour la livraison de 40 à 50 repas par jour en période scolaire. Pas encore de réponse à ce jour.

## **3 -Dates à retenir :**

-29 avril à 20h30 : conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15mn**